

II. Budgets Primitifs 2016

Budget Assainissement

Après lecture faite des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE le Budget Primitif 2016 s'équilibrant en dépenses et recettes de fonctionnement à **211 573,62 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **159 304,57€**.

Budget Commune

Après lecture faite des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE le Budget Primitif 2016 s'équilibrant en dépenses et recettes de fonctionnement à **2 582 892,84 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **1 595 494,84 €**.

III. Bois et Forêts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le martelage de la coupe de taillis sous futaie et la délivrance des produits pour les besoins de l'affouage de la parcelle 22 au titre de l'exercice 2016 conformément à l'aménagement forestier en vigueur

- **VOTE** le programme d'action ONF pour 2016 ainsi que le lancement de la création du prolongement de la route forestière de la Havetière (travaux sur les deux exercices 2016 et 2017, et subventionnés à 50%). Les crédits nécessaires seront intégrés au Budget Primitif de la Commune.

- **VOTE** l'échange de parcelles avec le triage forestier validé le 13 avril 2016 par le triage (parcelle 89 section C 2ème feuille contre environ 1,15 ha section E et section F 2ème feuille), **CHARGE** Madame le Maire de faire établir le bornage et de signer tout acte notarial afférent et nécessaire à cet échange.

Sur proposition de l'ONF et conformément à l'aménagement forestier,

- **ACCEPTE** d'inscrire à l'état d'assiette et de commercialiser les bois d'emprise de la route forestière de la Havetière : Parcelles n°48-49-50-54-55-58 et 59 pour un volume estimatif de 225 m3.

Suite à la présentation des contrats d'approvisionnement conclus entre l'ONF et diverses entreprises,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupées de bois provenant des parcelles n°48-49-50-54-55-58 et 59. Les prix s'entendent "bord de route". Ils sont définis, pour chaque catégorie de produits en€ par m3, stère ou tonne, et HT.

- **ACCEPTE** la vente groupée conclue en application de l'art L214-22 du code forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée :

- du montant forfaitaire des frais d'exploitation

- et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot groupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

IV. Voyage des Anciens

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'offrir à tous les mazurois, **en résidence principale**, nés en 1956 ou avant, ainsi qu'à leurs conjoints même âgés de moins de 60 ans, un voyage de 2 jours les 16 et 17 juin 2016 à destination de la Hollande.

DECIDE de retenir les transports JACQUESON qui proposent le tarif suivant par personne :

Base 52-58 personnes : 409 € + 6€

Base 45-51 personnes : 388 € + 6€

Base 40-44 personnes : 398 € + 6€

Le supplément pour chambre particulière sera de 47 €.

La facture intégrale sera payée par la Commune en fonction des inscriptions.

V. Contrat de Fourniture d'Electricité pour Salle Polyvalente / Cosec

La loi nous impose au 30 juin 2016 de signer un contrat de fourniture d'électricité pour les sites ayant un volume global annuel de plus de 36kWh.

Un site est concerné pour notre commune : la salle polyvalente / Cosec

Pour être en adéquation avec la loi je vous informe avoir signé un contrat d'électricité avec EDF à **compter du 1^{er} mai 2016** pour 36 mois soit 3 ans pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte de la signature de ce contrat.

VI. Compte rendu de la Commission Education Culture et Associations du 25.02.206

- point reporté -

VII. Schéma de Départementale de Coopération Intercommunale

Monsieur le Préfet des Ardennes a transmis le projet d'arrêté de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Ardennes Thiérache et Porte de France pour avis à la commune le 4 avril 2016 ; chaque commune dispose de 75 jours suivant réception pour donner un avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis DEFAVORABLE à l'arrêté n°2016-152 du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Ardennes Thiérache et de la communauté de communes Porte de France.

VIII. Adhésion au Souvenir Français

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association « Le Souvenir Français » à compter de 2016 comme membre bienfaiteur et **DECIDE** de verser à ce titre une cotisation annuelle de 100 €.

IX. Demande de subvention exceptionnelle pour 2016

Le Conseil Municipal, à la majorité,
Abstention Jean-Pierre BONILLO

VOTE une subvention pour la Maison des Lycéens (MDL) du Lycée Jean Moulin pour leur projet de voyage éducatif, solidaire et humanitaire d'un montant de 500 € pour l'année 2016.

La demande de subvention faite par le Centre Socio Culturel AMEL au titre d'actions spécifiques qui pourraient être cofinancées également par la CAF est reportée avec la prochaine assemblée générale prévue le 27 avril prochain.

IX. Devis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer le devis du Cabinet DUMAY pour la modification simplifiée du PLU pour un montant de 1 500 € HT.

DECIDE de signer le devis du Cabinet DUMAY pour la numérisation du fond de plan cadastral pour un montant de 3 350 € HT.

X. Droit de Prémption

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1 à L.216-1, L.300-1 et R.211-1 et R.213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2005,

Vu la délibération instaurant le droit de prémption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement en date du 14 novembre 2005 sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

- Communauté de Communes PORTE DE FRANCE : Les Rièzes (C 1 891)

XI. Modification des statuts suite au transfert du siège de la FDEA 08 à Lumes (08)

Madame le Maire soumet un dossier relatif à l'acceptation par le Comité Syndical du transfert du siège de la FDEA, syndicat dont la Commune est membre.

- Par lettre du 13 avril 2016, Monsieur le président de la FDEA a proposé aux collectivités adhérentes à ce syndicat de délibérer, pour permettre la modification des statuts suite au transfert du siège de la FDEA sur la Zone «Le Pêcher» à LUMES (08440). Ce transfert est effectué afin de bénéficier de locaux en adaptés à l'activité de la FDEA.
- Madame le Maire propose, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à la modification des statuts suite au transfert du siège de la FDEA, de la ZAC de la poterie à Prix les Mézières à la zone «Le Pêcher» 08440 LUMES.

Vu la lettre de Monsieur le président de la FDEA ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de la FDEA suite au transfert de son siège de la ZAC de la poterie à Prix les Mézières à la zone «Le Pêcher» à LUMES 08440.

XII. Vote des subventions 2016 aux associations mazuroises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE un 1er versement de subvention de 400 € aux associations ci-dessous, somme qui sera versée sous réserve que le dossier de subvention 2016 soit rendu rempli avec les pièces annexées nécessaires.

AEP

Club Bouliste Mazurois

La Truite Mazuroise

Les Mazures Tennis de Table

Les Mazures Loisirs Forme Détente section gymnastique

Les Mazures Loisirs Forme Détente section speed-ball

Asso.Sportive Tournes-Renwez-Les Mazures (ASTRM)

Anciens combattants

Chasse des Wèbes

Chasse communale de la Havetière

La boîte à couleurs

Tennis Club Les Mazures-Renwez

Noé Val de Meuse

Jeunesse des Maz's

Entente de la Vallée Judo Club Mazurois

Le Bouquet des Mazures

Force Mazuroise Airsoft

Question diverse de Monsieur Claude PERIGNON

" Plusieurs propriétaires, riverains de l'espace où s'implanterait l'entreprise dirigée par Monsieur Laurent Vélin, ont porté à ma connaissance leurs inquiétudes et oppositions à ce projet qui risquerait d'altérer l'environnement. En conséquence, je demande la communication aux élus du cahier des charges, s'il existe, ou d'un document qui pourrait en tenir lieu, évoquant les dispositions et engagements prévus pour préserver la qualité de vie que veulent légitimement conserver nos concitoyens."

Claude Pérignon justifie l'inscription de cette question à l'ordre du jour du CM, instance réglementaire, pour que des réponses objectives et officielles soient rendues publiques et opposables aux rumeurs entretenues.

Intervention de Madame le Maire et de Monsieur le 1^{er} adjoint :

Les inquiétudes des riverains quant aux raisons invoquées ne sont pas objectivement fondées.

Ils rappellent les engagements de l'équipe municipale en se référant aux orientations affichées pour la durée du mandat 2014/2020. Le développement économique de la commune est compatible avec la préservation de la qualité de vie des Mazurois.

Mme le Maire donne la parole à M. Laurent Vélin, invité, pour apporter réponses à toutes les questions posées :

*- **Installation d'une centrale à béton** : Il n'est absolument pas prévu de centrale à béton sur le site, l'approvisionnement se fera par une entreprise extérieure.*

*- **Concassage sur le site** : Il n'est absolument pas prévu de concasser sur place, tout sera chargé dans un camion et emmené sur un site habilité à concasser.*

L'entreprise ACCIOME08 va fabriquer des moules. A l'instruction du permis toutes les autorisations spécifiques ont été demandées et accordées. L'aménagement paysager a également été largement évoqué.

Les nuisances sonores sont minimales. Pas de vibrations dans ce type d'activité utilisant du béton.

Les nuisances, que pourraient générer le trafic routier, seront inférieures à l'entreprise CREDO, précédemment installée sur la zone.

M. Laurent Vélin rappelle que l'unité de production est entièrement confinée dans un bâtiment.

La consultation des plans par les élus présents permet par ailleurs de relativiser la proximité des habitations des riverains opposés au projet.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

- Congrès des Anciens Combattants ce samedi 23/04
- Commémoration du centenaire de la bataille de Verdun 29 mai 2016
- Prochaine réunion de travail prévue le 30 mai 2016
- Prochaine réunion de CM prévue le 6 juin 2016

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE